

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres

Séance du lundi 11 février 2019

en exercice: 14

L'an deux mille dix-neuf et le onze février l'assemblée régulièrement convoqué le 01 février 2019, s'est réuni sous la présidence de Virginie GREMILLET.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Virginie GREMILLET, Christian CLAUDON, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Michel ULRICH, Dominique PREVOT, Joël FLUCK, Christine PIERSON, Jean-Paul JACQUOT, Anne-Marie FREUDENBERGER

Représentés:

Excuses: Hervé LAHAYE, Jean FOUCHÉ, Michel VILLAUMÉ

Secrétaire de séance: Monique AMET

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Ouverture de crédits en investissement
- APELE - Demande de subvention
- Vélo Sprint Anould - Demande de subvention
- Le Printemps des Mots - Demande de subvention

L'ensemble des membres présents acceptent ces points à l'ordre du jour.

DE 2019 001: CONCESSIONS DU CIMETIÈRE - TARIFS 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux concessions du cimetière, ainsi que ceux du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier les tarifs comme suit :

Concessions

1m x 2m	70 €
2m x 2m	125 €
3m x 2m	180 €

Columbarium

1 urne	1 case	460 €
2 urnes	1 case	920 €
3 urnes	1 case	1 380 €
4 urnes	1 mini caveau	1 840 €

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case
- l'inscription du nom, du prénom et des dates

Jardin des Souvenirs

A la disposition des familles

L'ensemble des concessions sont d'une durée de 30 ans renouvelable.

Le budget CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour : 7, Contre : 4, Abstention : 0

DE 2019 002: SERVICE DES EAUX - TARIFS 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme suit :

<u>Abonnement</u>	1 trimestre	9 €
<u>Consommation</u>	De 0 à 500 m3	0.90 cts
	De 501 à 1 000 m3	0.70 cts
	Plus de 1 000 m3	0.60 cts

Pour : 8, Contre : 3, Abstention : 0

Madame le Maire informe que Yves BASTIEN, Président de la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges précise que la compétence Eau ne sera pas transférée au 01/01/2021. Une grande majorité des communes membres ont voté contre le transfert en 2021. Ce possible transfert est reporté au 01/01/2026.

DE 2019 003: LOCATION DU RENDEZ-VOUS DES VILLAGEOIS - TARIFS 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués à la location du Rendez-vous des Villageois.

	Habitants	Extérieurs
Réunion, apéritifs, ...	45 €	75 €
Week-end complet	90 €	150 €
Journées supplémentaires	30 €	30 €
Tables + bancs	2 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de garder les tarifs ainsi.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 004: INDEMNITÉ POUR L'ÉLABORATION DU BULLETIN MUNICIPAL 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le bulletin municipal 2018 a été conçu et réalisé par Madame Anne-Lise COURVOISIER sur son temps personnel.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une indemnité de 300 € pour le travail fourni.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 005: SUBVENTION DETR - REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC AU HLM LE GAI CHAMP

Madame le Maire rappelle le projet suivant de réfection de l'éclairage public au HLM Le Gai Champ.

Madame le Maire rappelle que le coût de l'opération s'élève à **41 976.42 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SMDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Madame le Maire ajoute qu'il est possible d'obtenir une dotation Etat : DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE Madame la Maire à faire la demande de subvention au niveau de la DETR et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 006: SUBVENTION - ACHAT DE COMPTEURS À TÉLÉ-RELÈVE

Madame le Maire informe les conseillers qu'une cinquantaine d'abonnés ne disposent pas de compteurs à télé-relève. Elle annonce aussi que l'antenne de télé-relève doit être remplacée.

Deux devis ont été établis pour l'achat d'une soixantaine de compteurs et le renouvellement de l'antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de demander une subvention auprès du Conseil départemental,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 007: SUBVENTIONS - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES - PHASE DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la phase administrative concernant les captages est terminée.

La commune s'apprête à rentrer dans la phase de travaux.

Le Conseil municipal DÉCIDE de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Cette délibération a été reconduite pour 2019 car l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse n'avait plus de crédits à accorder sur 2018.

DE 2019 008: CONVENTION DE CAPTAGE EN EAU POTABLE - LAVELINE DU HOUX

Dans le cadre de la procédure des périmètres de protections des captages, la commune a mis en place une convention avec la commune de LAVELINE DU HOUX.

Cette convention fixe les règles relatives aux captages des sources anciennes (haute et basse) de Malenrupt en forêt communale de LAVELINE DU HOUX.

Ces captages se trouvent sur les parcelles cadastrées section A numéros 4, 1154 et 1157 sur la voie communale n°5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Concernant la convention avec la commune de FIMÉNIL, celle-ci sera représentée au prochain conseil. Le Conseil est en attente de la décision de FIMÉNIL.

DE 2019 009: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AFN - Association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle des AFN pour l'organisation d'une sortie scolaire avec l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 100 €.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 010: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APELE - Association de Parents d'Élèves

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'APELE pour financer la sortie des CM1-CM2 à Paris le 18 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 10 € par élèves habitant Lépanges.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 011: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VELO SPRINT ANOULD

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle du club Vélo Sprint Anould pour financer la course de vélo "Prix de la Ville de Lépanges" 2019 qui aura lieu le 14 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 50 €.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Madame le Maire précise que cette course, une des premières épreuves cyclistes de la saison, compte beaucoup d'inscrits.

DE 2019 012: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LE PRINTEMPS DES MOTS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle pour le Printemps des Mots qui aura lieu les 22 et 23 mars 2019 pour financer les journées d'animations. L'école de Lépanges y participera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCORDE une subvention de 100 €.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 013: PROLONGATION DE LA RÉGIE COMMUNALE POUR LES DONS DE L'ORGUE

Madame le Maire rappelle la délibération 2018-043 relative à l'ouverture d'une régie temporaire de recettes et l'arrêté 2018-019 nommant Philippe PARADIS comme régisseur et Monique AMET en tant que suppléante.

A la demande de certains administrés et pour compléter le financement des travaux de réfection de l'orgue, Madame le Maire propose de prolonger la régie jusqu'au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de prolonger la régie et la nomination du régisseur et de sa suppléante jusqu'au 31/12/2019.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DE 2019 014: CONVENTION POUR LA PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE - LOSANGE

Madame le Maire fait part aux conseillers de son rendez-vous avec le responsable de la société Smartfib en charge de la mise en place de la fibre optique sur le territoire communal pour le compte de LOSANGE.

Afin de lancer la procédure, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

A noter que la signature de cette convention n'est que le point de départ de la procédure. La phase de travaux, pour la région Grand Est, peut durer jusqu'en 2023.

DE 2019 015: OUVERTURE DE CRÉDIT EN INSVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que les crédits inscrits en investissement en 2018 ne sont pas reconduits automatiquement l'année suivante.

Afin de payer certaines factures reçues en investissement, Madame le Maire demande à ouvrir des crédits en investissement. Ces montants seront intégrés au budget prévisionnel 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'ouvrir les crédits de la manière suivante :

2111-70	3 000 €
2188	200 €
21757	600 €
2183	300 €
2184	2 100 €

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Affaires diverses

1. Réfection des chemins communaux

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 janvier 2019. Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'une d'entre elles n'a pu être retenue car l'offre n'était pas complète. La commune est en attente de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études EHV d'Eloyes.

2. Etude Zéro Phyto

Un appel d'offre à la CCB2V a été fait pour l'étude zéro phyto. C'est l'entreprise Envilys qui a été retenue.

3. Fermeture de classe

Aux dernières nouvelles, il est probable qu'une classe ferme à la rentrée 2019. A ce jour, aucun courrier de la part de l'académie ne l'a annoncé officiellement.

Dominique PREVOT informe que la scolarité serait obligatoire à partir de 3 ans pour la rentrée 2019.

4. Travaux Rue de Bellevue, des Pins et Allée des Capucines

Suite aux travaux, certaines lampes de rues restent allumées toute la nuit. L'entreprise qui a posé les candélabres doit intervenir pour programmer les armoires pour extinction nocturne.

A savoir qu'à ce jour, la réception de chantier n'a pas encore eu lieu.

5. Emplacement des conteners

Suite aux travaux, un emplacement a été aménagé pour ranger les conteners poubelle de la Rue des Fauvettes et des Bouvreuils. Il s'avère que cet emplacement n'est pas utilisé comme tel malgré une information diffusée aux riverains.

Si la situation persiste, les services du SICOVAD suspendront le ramassage des ordures.